

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-043

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE – MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

« Une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

- d'intégrer le pôle des Métiers d'Arts de Bolbec dans le champ de compétences de la communauté d'agglomération au titre de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les modifications proposées aux communes membres de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

En date du 14 novembre 2017, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes qui ont trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

➤ **accepte la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

DELIBERATION N° 2017-044**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018,
- qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer 2 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018,
- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.72 € par formulaire « bulletin individuel »
 - 1.13 € par formulaire « feuille logement »
 - 100 € de défraiement pour les 2 séances de formation et pour les déplacements avec leur véhicule personnel
- autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées,
- dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de ma commune,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au Budget Primitif 2018, à l'article 6413.

DELIBERATION N° 2017-045**DENOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT ET DE SA RUE INTERIEURE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de trouver, dès maintenant, un nom pour désigner le futur lotissement situé Rue des 18 Acres – Rue des Pommiers, ainsi que sa rue intérieure.

En effet, la société ENEDIS, en charge de la réalisation du réseau HTA souterrain et de la pose du nouveau poste dans ce lotissement, souhaite nommer ce poste du nom de la voirie intérieure, permettant ainsi un meilleur repérage lors d'interventions de dépannage et de maintenance.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé plusieurs propositions et après avoir délibéré, décide de dénommer le futur lotissement, situé Rue des 18 Acres – Rue des Pommiers, le lotissement « Les Pommiers » et la rue intérieure du lotissement « rue du Verger ».